

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1969)
Heft: 109-110: L'état de la question : épargne négociée et pouvoir économique

Artikel: Situation dans quelques pays industriels avec indications bibliographiques
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028342>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

V SITUATION DANS QUELQUES PAYS INDUSTRIELS AVEC INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

Après la fin de la Deuxième Guerre Mondiale, les syndicats européens comprirent qu'ils étaient en mesure de jouer un rôle déterminant dans la reconstruction de l'Europe. Sans eux, il était impossible de rebâtir rapidement un continent en ruines; avec eux, la croissance économique devenait une réalité.

Peu à peu, leurs objectifs économiques se sont précisés et, au début des années soixante, des revendications nouvelles sont apparues, qui visaient à introduire une politique d'accumulation de capital en faveur des salariés. Dans divers pays d'Europe occidentale, des projets ont vu le jour, qui poursuivent le même but : faire participer les travailleurs à l'accroissement de la fortune nationale et, partant, au pouvoir économique. Pour gérer ces capitaux, on envisage diverses formules de fonds d'investissement syndicaux.

OCDE : « Les revenus non-salariaux et la politique des prix, politique et expérience des syndicats, rapport de base pour un séminaire syndical », Paris 1966.

OCDE : « Etudes critiques et rapports nationaux au séminaire syndical sur les systèmes contractuels d'épargne ouvrière visant à la formation du capital », Florence, mai 1967 (polycopiés).

CARTEL SYNDICAL VAUDOIS : « Pour un fonds syndical de placement », Lausanne 1966 (document de travail polycopié).

HUGUET, Jean : « Salaires, bénéfices et dividendes, l'élaboration de nouvelles revendications », in **La Lutte syndicale**, Berne, 22 janvier, 5, 12, 19, 26 février 1969.

INGENITO, A. : « Les syndicats et le paiement différé des salaires additionnels », in **Les Annales de l'économie collective**, N° 2 (avril-juin), Liège 1966.

AUGARDE, M. : « Actionnariat ouvrier et formules voisines », in **Les Annales de l'économie collective**, N° 4 (octobre-décembre), Liège 1966.

France

L'heure des discussions théoriques sur l'opportunité de la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises est écoulée. Depuis le 17 août 1967, cette participation est une obligation pour toutes les entreprises employant plus de cent salariés « quelle que soit la nature de son activité et sa forme juridique ».

Restent à résoudre les problèmes pratiques de l'exercice de ces droits : jusqu'à fin 1968, les réalisations sont rares; l'année en cours permettra un premier bilan de cette réforme.

Lorsqu'on fait l'historique de la participation des travailleurs au capital de l'entreprise, il convient de citer en premier lieu la « Loi Aristide Briand » du 26 avril 1917, sur les sociétés à participation ouvrière; mais en 1964, on ne recense qu'une dizaine d'entreprises qui, dans toute la France, s'inspirent de cette loi.

On connaît les idées du général de Gaulle favorables à l'association du capital et du travail. Dès 1959, des décrets furent adoptés dans ce sens, mais leur effet fut négligeable.

La réalisation actuelle remonte à 1965, lorsque le député Vallon présenta au Parlement un amendement à la loi du 12 juillet 1965 sur la réforme de l'imposition des entreprises et des revenus des capitaux immobiliers. Un délai impératif était fixé dans cet amendement, qui fut approuvé sans discussion. Le gouvernement désigna alors une commission, présidée par M. Raymond Mathey, conseiller maître à la Cour des comptes. Son rapport, déposé le

1^{er} septembre 1966, relève que l'autofinancement est modeste et que la part qui devrait revenir aux salariés serait relativement faible.

Cependant, légiférant par voie de décret, le gouvernement français adopta, le 17 août 1967, deux textes concernant l'épargne contractuelle : une ordonnance relative aux plans d'épargne des entreprises et une ordonnance sur la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises. Pour en comprendre la portée, retenons cette définition :

« Ce droit, déterminé en fonction du bénéfice de l'entreprise, après paiement de l'impôt, est exercé une fois assurée la rémunération des capitaux propres de celle-ci, de même que, indépendamment de tout partage à leur profit, les salariés doivent recevoir préalablement la juste rémunération de leur travail. Le montant de leur participation est alors égal à la moitié des sommes à distribuer. »

En principe, les sommes attribuées aux salariés ne sont pas disponibles avant un délai de cinq ans. Elles doivent être consacrées au développement des investissements, soit à l'intérieur des entreprises, soit sur le plan national.

Les modalités de gestion et la nature des droits reconnus aux travailleurs font l'objet d'accords entre les parties intéressées.

BLIND, Serge : « La participation et l'intéressement des travailleurs, les plans d'épargne de l'entreprise », Paris 1968 (Les Editions de l'organisation).

LOT, Pierre : « Participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises », in **La Revue économique franco-suisse**, N° 4, Paris 1968.

MATHIEU, Gilbert : « L'appropriation collective de l'autofinancement peut être assurée de bien des façons », in **Le Monde**, Paris, 16 février 1966.

DROUIN, Pierre : « Autofinancement et droits des salariés », in **Le Monde**, Paris, 13, 14, 15 et 16 avril 1966.

... : « Le rapport de la commission Matthey sur l'autofinan-

cement des entreprises et les droits des salariés », exposé et analyse in **Le Monde**, Paris, 23 juillet 1966.

DUMONT, Jean-Pierre : « Intéressement, une course de lenteur entre patrons et syndicats », in **Le Monde**, Paris, 21 janvier 1969.

REY, M. : « L'amendement Vallon ou le problème des droits des salariés sur l'accroissement des actifs dû à l'auto-financement », manuscrit de 22 pages, Université de Fribourg, 20 avril 1967.

République fédérale allemande

L'inégale répartition des richesses et la concentration de la majeure partie des richesses nouvelles dans les mains d'une minorité, ainsi que l'inefficacité de la Loi de 1961 sur l'encouragement de l'épargne, incitèrent le Congrès de la Fédération allemande des travailleurs du bâtiment (IG Bau-Steine-Erde), en été 1963, à donner à son Comité directeur le mandat de compléter la politique salariale, menée jusqu'alors, par une politique syndicale de formation des capitaux.

En exécution de ce mandat, ce syndicat proposa à la Fédération des employeurs, en septembre 1964, un accord permettant aux salariés du bâtiment de constituer un capital propre au cours des années (Plan Leber). Ce plan comprenait des propositions détaillées sur la composition, le placement et l'utilisation des fonds ainsi réunis.

Peu après, en octobre 1964, l'Union syndicale allemande (DGB) publiait un rapport en dix points sur le problème de la formation des capitaux.

Rapidement, l'industrie allemande du bâtiment a été dotée d'un contrat d'épargne négociée (différant profondément du projet syndical) qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1966. Les employeurs s'engagent à verser 9 pfennigs par heure de travail pour la formation d'un patrimoine des travailleurs, si ceux-ci acceptent de verser 2 pfennigs par heure de travail. Seuls les salariés ont le droit de décider du placement des fonds épargnés. Force obligatoire a été donnée à cette convention.

Pour recueillir et gérer ces contributions, le syndicat des travailleurs du bâtiment a provoqué la création d'une banque spécialisée : la Banque pour les placements d'épargne et la formation de capital (Bank für Sparanlagen und Vermögensbildung - B.S.V.) une filiale de la Banque pour l'économie collective (Bank für Gemeinwirtschaft) qui appartient en grande partie aux syndicats allemands.

Ce qui caractérise la B.S.V., selon un article paru dans « Le Monde du travail libre » (janvier 1969), « c'est que les gens qui placent de l'argent à long terme participeront aux bénéfices de la compagnie et seront représentés... dans son Comité de contrôle et son Conseil consultatif ».

a) en langue allemande :

LEBER, Georg : «Vermögensbildung in Arbeitnehmerhand», 2 tomes (Europa Verlag).

KRELLE, W., SCHUNK, J., SIEBKE, J. : «Übertriebliche Ertragsbeteiligung der Arbeitnehmer», 2 tomes.

... : «Vermögensbildung in Deutschland — ein revolutionäres oder evolutionäres Ziel?», **Bergedorfer Protokolle**, Band 11, Hamburg-Berlin, 1965 (R. v. Decker's Verlag).

... : «Die Diskussion über die Vermögensbildung in Deutschland, Überblick über eine Vielfalt von Vorschlägen», in **Neue Zürcher Zeitung**, Zürich, 29 et 30 septembre 1968.

FRIEDL, Gerhard A. : «Westdeutschland; Gesucht eine bessere Vermögenstellung», in **Die Weltwoche**, Zürich, 11 octobre 1968.

... : «Vermögen für alle», in **Der Spiegel**, Hamburg, 25 novembre 1969.

b) en langue française :

... : « Pour une répartition plus équitable du produit social en Allemagne », article de la **Correspondance syndicale suisse**, reproduit notamment dans **Services publics VPOD**, 4 décembre 1965.

EHRENBERGER, Herbert : « Le travailleur capitaliste », in **Le Monde du travail libre**, Bruxelles, reproduit notamment par **Le Peuple-La Sentinelle**, 1^{er} juillet 1965.

Italie

Le terme « épargne négociée » vient d'Italie et la « Confederazione italiana sindacati lavoratori » pourrait bien être à l'origine de l'idée d'épargne contractuelle, qu'elle définissait ainsi dans une de ses brochures :

« On entend par épargne négociée, la destination consentie et volontaire à l'épargne d'une partie des augmentations de salaire conclues aux différents niveaux de négociation collective (de catégorie, de secteur, de groupe, d'entreprise).

A l'occasion, par exemple, du renouvellement du contrat collectif national de la catégorie X, les parties contractantes, après avoir conclu une augmentation des rétributions de 10 %, pourraient arriver à un accord ultérieur sur la manière de donner cette augmentation : c'est-à-dire qu'elles pourraient établir de donner 7 % de l'augmentation en espèces et 3 % en « certificats nominatifs » spéciaux, avec une échéance minimum de trois mois.

En d'autres termes, le travailleur, tout en restant titulaire des 10 % d'augmentation, différerait la possibilité de dépenser une partie de l'augmentation obtenue, en la destinant donc à l'épargne. »

Cette épargne serait volontaire, car les travailleurs intéressés seraient libres de ne pas épargner une partie des augmentations obtenues. L'épargne consentie serait virée à un Fonds national d'investissement, qui délivrerait en échange des certificats nominatifs. Le fonds investirait les sommes ainsi récoltées en titres mobiliers (actions et obligations) en vue de favoriser le développement économique de l'Italie et d'accroître la propriété mobilière chez les travailleurs.

a) en langue italienne :

CONFEDERAZIONE ITALIANA SINDACATI LAVORATORI :
« Il risparmio contrattuale », Rome 1965.

b) en langue française :

CONFEDERAZIONE ITALIANA SINDACATI LAVORATORI :
« L'épargne négociée », in **Documentation syndicale ita-
lienne**, N° 27, Rome 1964.

MERLI-BRANDINI, Piero : « Rapport national sur l'Italie »,
Séminaire syndical sur les systèmes contractuels
d'épargne ouvrière visant à la formation du capital,
Florence, mai 1967 (OCDE, Direction de la main-d'œuvre
et des affaires sociales).

Pays-Bas

En juillet 1964, un comité d'étude des trois centrales
syndicales nationales (socialiste, catholique, protes-
tante) publie un rapport proposant une participation
des travailleurs à l'autofinancement. Selon ce projet,
le chef d'entreprise achèterait pour son personnel
des titres de participation dans un Fonds de place-
ment (S.B.G. : Sociale Beleggingsmemeenschap)
groupant des titres de nombreuses entreprises qui
appartiennent à divers secteurs industriels. La for-
mule permet de répartir les risques d'une épargne
en actions. Les S.B.G. seraient administrés par les
travailleurs.

Des mesures sont envisagées pour inciter les tra-
vailleurs à conserver les parts de la S.B.G. Une de
ces propositions consiste à prévoir une retenue
élevée pour empêcher une vente prématurée du titre.

«Bezitsvorming dorr vermogensaanwasdeling», rapport de
l'organe consultatif des fédérations N.V.V. (socialiste),
N.K.V. (catholique) et C.N.V. (protestante), juillet 1964.
Une version française polycopiée a été publiée sous le
titre : « Constitution de patrimoine par la répartition des
plus-values de la propriété ».

Etats-Unis

Aux Etats-Unis, selon **Le Monde** du 10 novem-
bre 1967, les formules d'intéressement des travail-
leurs « sont un élément de la concurrence sur le
marché du travail ». Leurs modalités sont diverses :
retenues sur les salaires et remise d'une action
lorsque la somme épargnée est suffisamment élevée,

taux de faveur pour les travailleurs d'une entreprise lorsque celle-ci émet des actions nouvelles, partage des bénéfices, etc. C'est ainsi que les programmes de partage des bénéfices concernent actuellement près du quart des entreprises employant plus de cinquante salariés.

L'exemple américain est fondamentalement différent des réalisations et des projets européens que nous venons de citer. L'intéressement des salariés, que ce soit par la propriété d'actions ou par le partage des bénéfices, est envisagé uniquement sur le plan individuel; accordé le plus souvent sans négociation entre le patronat et les syndicats et sans intervention de l'Etat, sinon sous forme d'avantages fiscaux liés à cette forme d'épargne, il exclut la concentration d'un « pouvoir économique » entre les mains des organisations de travailleurs.

Suisse

Le débat sur la participation des travailleurs aux bénéfices de leur entreprise a été amorcé par les promoteurs de la **communauté professionnelle**; cette idée, qui plonge ses racines dans le XIX^e siècle, a suscité un regain d'intérêt tout particulièrement au cours de la dernière guerre mondiale. Emile Giroud en était venu à formuler, dans le dernier de ses douze points sur la communauté professionnelle, le droit des salariés à décider paritairement de la rétribution du capital et aussi de la politique des amortissements, des réserves et des investissements.

Au cours des années soixante, les idées relatives à une politique portant sur la constitution de capitaux appartenant aux syndiqués ont fait l'objet d'études et de propositions aussi bien en Suisse romande qu'en Suisse alémanique :

Parmi **les fédérations et les cartels syndicaux**, c'est, par exemple, l'Assemblée des délégués de l'Union régionale Vaud-Valais de la FCTA qui décide de former une commission d'étude chargée de se pen-

cher sur le problème de la démocratisation du capital, le fonctionnement d'un « fonds de placement collectif » et l'encouragement de l'épargne. C'est aussi le cartel syndical vaudois qui rédige, en 1965, un document de travail sur la question. C'est enfin la section de Soleure de la FOBB qui propose, au Congrès fédératif de la FOBB qui s'est tenu à Bâle en octobre 1965, la résolution suivante : « La création d'un avoir en capital en faveur de l'ouvrier, par le biais du contrat collectif de travail, doit être sérieusement discutée et recherchée ».

En ce qui concerne l'**Union syndicale suisse**, c'est en février 1966 que son comité fait venir M. Georg Leber, afin qu'il expose le plan mis au point par son organisation syndicale (travailleurs du bâtiment allemands) qui vise à faire bénéficier les salariés d'une épargne accumulée contractuellement. Le communiqué publié à l'issue de cette séance conclut : « il est ressorti que cet objectif revêt également une grande importance en Suisse et qu'une formule appropriée devrait être étudiée ». En octobre de la même année, le Congrès syndical de Lucerne invite l'USS à étudier la création d'un « Fonds syndical de placement », qui serait chargé de recueillir l'épargne négociée prévue par les conventions collectives et les statuts du personnel des secteurs publics.

Pour les **syndicats chrétiens**, les encycliques sociales constituent un fondement doctrinal aux revendications ouvrières sur le capital. Jean XXIII affirmait ainsi, dans *Mater et Magistra* (1961) : « ... les entreprises obtiennent fréquemment ... une capacité de production rapidement et considérablement accrue, grâce à l'autofinancement. En ce cas, nous estimons pouvoir affirmer que l'entreprise doit reconnaître un titre de crédit aux travailleurs qu'elle emploie. » Les syndicats chrétiens furent donc d'emblée favorables à l'épargne négociée.

L'année 1965 marque réellement un tournant : les votations populaires sur les arrêtés fédéraux concernant la lutte contre la surchauffe de l'économie

(février), les discussions qui les avaient précédées et qui avaient vulgarisé les mécanismes de l'inflation, stimulèrent la réflexion sur l'idée d'épargne négociée, non seulement dans le cadre des syndicats, mais également dans d'autres milieux économiques, dans des partis politiques (socialiste, conservateur, chrétien-social) et, plus généralement, dans la presse.

a) sur la communauté professionnelle

GIROUD, Emile : « La communauté professionnelle en théorie et dans les faits » in **La Suisse forge son destin**, ouvrage collectif, Boudry 1942 (Editions de la Baconnière).

GIROUD, Emile, MAIRE, Louis, etc. : **Pouvoir et Travail**, ouvrage collectif, Boudry 1944 (Editions de la Baconnière).

DESCHENAUX, Henri : « Le travail maître de l'entreprise » et MULLER, Philippe : « L'organisation de notre économie et la participation ouvrière » in **Prix de la liberté, cahiers suisses Esprit**, Boudry 1946, (Editions de la Baconnière).

b) points de vue syndicaux

CARTEL SYNDICAL VAUDOIS : opus cité dans la bibliographie de base.

HUGUET, Jean : opus cité dans la bibliographie de base.

GHELFI, Jean-Pierre : « L'intéressement des travailleurs », in **Revue syndicale suisse**, N° 6, Berne, juin 1968.

SOHELKER, Markus : « Vermögenspolitik — ein neues Instrument der Gewerkschaften? », in **Schweizerische Finanz Zeitung**, N° 38, Bâle, 26 septembre 1968.

c) points de vue patronaux

... : « Pour un fonds syndical de placement », in **Bulletin patronal**, Groupement patronaux vaudois, N° 7/8, Lausanne, juillet-août 1965.

d) dans la presse non-syndicale

... : **Domaine public**, divers articles, N° 29, 18 mars 1965, N° 30, 1^{er} avril 1965, N° 36, 8 juillet 1965, N° 37, 5 août

1965, N° 75, 22 juin 1967, N° 93, 16 mai 1968, N° 101, 21 novembre 1968, N° 108, 27 mars 1968, lettres de lecteurs : N° 103, 19 décembre 1968 et N° 105, 30 janvier 1968.

REGAMEY, Marcel : « L'accès au capital », in **La Nation**, N° 718, Lausanne, 25 juin 1965.

... : « Propriété privée et participation », échos d'un débat

de la Ligue Vaudoise, in **La Nation**, N^{os} 806, 807 et 808, Lausanne, novembre et décembre 1968.

... : «Sparen und Vermögensbildung des Arbeitnehmer im Betrieb. Ein Gespräch zwischen Sozialpartner», in **Neue Zürcher Zeitung**, N^o 2944, Zürich, 7 juillet 1967.

TILLE, Albert : « Dossier de la participation », in **La Tribune de Lausanne - Le Matin**, Lausanne, octobre (25), novembre (1, 8, 15, 22, 29), décembre (6, 13, 20, 27) 1968.

e) réalisations

Dans l'industrie suisse, une réalisation à connaître est celle de la S.A. J.R. Geigy; en effet, les actions ne sont pas simplement vendues au personnel, mais gérées par un Fonds d'entreprise selon des techniques qui pourraient être reprises partiellement par un Fonds syndical; se référer aux statuts de la «Stiftung der J.R. Geigy AG für Mitarbeiterbeteiligung zur Ergänzung der Pensions-Kassenleitung».